

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2023 – N° 2/7

Objet : Contrat d'engagement, pour la prestation de « Manon des Sources » de la production Les Tréteaux du Soleil, le vendredi 13 octobre 2023.

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-28-1d en date du 28 mai 2020 donnant délégation de signature des contrats de cession, pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de présenter, le spectacle « *Manon des Sources* », le vendredi 13 octobre 2023, au Théâtre de l'Ardaillon.

DECIDE

DE SIGNER le contrat de la prestation suivante :

ARTICLE 1/ Titulaire :

Madame Simone Cassagnol, en sa qualité de Présidente, domiciliée impasse du Château Vieux 11 110 Armissan.

ARTICLE 2/ Objet :

Prestation intitulée « *Manon des Sources* ».

ARTICLE 3/ Recettes :

Le montant de la prestation est de 5023.91€ (Cinq mille vingt-trois euros et quatre-vingt-onze centimes).

ARTICLE 4/ Date :

La prestation aura lieu le 13/10/2023.

ARTICLE 5/ Exécution :

Monsieur le Maire et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 5 avril 2023.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

13 AVR. 2023

Affiché le:
le :

Maire Jordan DARTIER
Maire de Vias

